

COMMUNE DE SAINT SERVIN DU BOIS
CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2018 A 19H00

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 5 avril 2018 à 19h00 en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Evelyne REGNIAUD, Anne-Marie LALLEMENT, Jean-Claude PIERRAT, Philippe DESBROSSES, Jean-Luc DRUOT, Franck LAFAY, Jean-Claude DUFOUR, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Catherine GRANDIN, Gilbert BROCHOT

POUVOIRS : Arlette VOISIN à Bernard BOUILLER

EXCUSES : Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

ORDRE DU JOUR

- Compte rendu de la dernière séance
- Budget primitif 2018
- Fiscalité directe locale 2018
- Tableau des effectifs
- Travaux en cours
- Questions diverses.

La lecture du compte rendu de la séance du 14 mars 2018 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout de délibérations à l'ordre du Jour :

- Etalement de charges « dommages ouvrage »
- Extension du Restaurant du Château
- Fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux »
- Espaces Nouveaux Villages Innovants

Informations diverses

- 1°) Signature du permis de construire d'une résidence seniors. Celui-ci est consultable en Mairie
- 2°) Cérémonie de mise en place du coq sur le clocher de l'église samedi 28 avril à 11H00
- 3°) Les communes sont des acteurs incontournables du Plan Climat Air Energie Territorial, notre commune sera donc associée aux deux sessions d'ateliers thématiques.
- 4°) Un courrier concernant la reconnaissance « zone de montagne » a été adressé au député. Celui-ci doit intervenir auprès du Ministère.

AFFAIRES FINANCIERES

Étalement de charges exceptionnelles

Bernard Bouiller, Adjoint aux Finances, rappelle que lors de la séance du 14 septembre 2017, le conseil a demandé au maire de souscrire une assurance « dommages ouvrage » pour les travaux 2017 engagés à l'église, notamment la réfection du clocher. Après consultation de plusieurs compagnies d'assurance, la proposition d'AXA a été retenue le 05 janvier 2018 pour un montant TTC de 3.951€74.

Bien qu'elle soit liée à une opération d'investissement, la dépense correspondante doit être inscrite au budget 2018 à l'article 6162 de la section de fonctionnement, ce qui a pour effet de majorer exceptionnellement les charges du chapitre 011.

C'est pourquoi il est désormais possible sur délibération du conseil municipal d'étaler la charge sur la durée de garantie de l'assurance « dommage ouvrages », soit dix ans. Cette disposition a pour effet de limiter l'impact de la souscription du contrat sur la première année à 395€ au lieu de 3951€.

Ainsi le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de recourir à la procédure d'étalement sur dix ans de la charge liée à la souscription du contrat d'assurance « dommages ouvrage ».

Fiscalité 2018 Taux d'imposition

Bernard Bouiller, adjoint aux finances, rappelle que la fixation du taux des impôts directs locaux fait partie du processus budgétaire de l'exercice. Le projet de budget 2018 soumis à l'assemblée nécessiterait une recette de plus de 525.000€ au titre des impôts directs communaux (taxes foncières et d'habitation).

La fixation des taux d'imposition 2018 a été examinée en prenant en considération deux paramètres :

Le besoin de ressources fiscales de la commune pour équilibrer son budget de fonctionnement, en raison de la stagnation des dotations et attributions de l'Etat et des partenaires traditionnels, et ce malgré un effort poursuivi de réduction des charges courantes. Par rapport à la recette perçue en 2017 ce besoin est estimé à plus de 15.000€.

- Le niveau moyen d'imposition dans les différentes communes de la CCM dont la population est comprise entre 500 et 2.500 habitants. En effet, compte tenu du développement croissant de l'intercommunalité et de la nécessité d'une mutualisation entre communes, il semble indispensable d'intégrer dès maintenant dans la réflexion portant sur la fiscalité communale la notion d'uniformisation des taux d'imposition.
- Toutefois cette approche visant à accroître la recette fiscale de la commune et de ce fait à accentuer la pression fiscale sur le contribuable a été reconsidérée au regard de deux autres paramètres non maîtrisés par la commune :
 - o La revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties. A partir de 2018, l'article 1518bis du CGI prévoit que les valeurs locatives sont majorées par l'application d'un coefficient, non plus fixé par la loi, mais établi à partir de la valeur de l'indice des prix à la consommation. Pour 2018 le coefficient est égal à 1,012.
 - o L'adhésion de la CCM à l'Etablissement Public Foncier de Bourgogne Franche Comté. Cette adhésion bénéfique pour l'ensemble des communes de la CCM au regard des interventions foncières entraîne l'instauration d'une taxe d'équipement spécifique au taux fixé par l'EPF BFC de 0,60% sur les bases d'imposition de taxes foncières et d'habitation entre autres.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir en 2018 les taux d'imposition communaux de l'année précédente :

-	Taxe d'habitation	11,71%
-	Taxe foncière bâtie	18,67%
-	Taxe foncière non bâtie	50,10%

La recette fiscale attendue de 520.782€ permettra d'équilibrer le budget primitif 2018. Elle était de 513.937€ en 2017.

Budget primitif 2018

Bernard Bouiller, Adjoint aux Finances, après avoir remis à chaque conseiller une synthèse du budget primitif 2018, précise et commente les orientations et prévisions budgétaires qui ont été examinées et validées par la commission des finances le 4 avril 2018.

Le budget primitif de la commune retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Ce budget a été préparé sur la base des réalisations antérieures et des orientations définies ou précisées au cours des derniers mois, avec la volonté de:

- Maîtriser les charges courantes de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus à la population ;
- Stabiliser les ressources fiscales perçues par la commune sans accroître les redevances diverses liées aux prestations municipales ;
- Maintenir l'investissement à un niveau élevé grâce à un autofinancement constant et à une mobilisation soutenue des financements extérieurs évitant le recours à de nouveaux emprunts sur l'exercice 2018.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la commune de Saint Sernin du Bois : d'un côté, la gestion des affaires « courantes » de la collectivité (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune et toutes les charges nécessaires à la vie quotidienne de la collectivité ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. Le budget de fonctionnement

Assurant le quotidien, la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes réelles de fonctionnement prévues pour St Sernin du Bois représentent en 2018 la somme de 1.216K€, en très légère baisse par rapport à 2017 (- 3K€). Elles correspondent :

- Aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (garderie, restauration scolaire, centres de loisirs, ...) et des produits domaniaux (locations) = 222K€ ;
- Aux impôts locaux (taxes foncières et taxe d'habitation) et autres taxes (électricité, mutation) = 629K€ ;
- Aux dotations versées par l'Etat, à diverses participations ou subventions d'exploitation de la part des partenaires traditionnels de la commune = 365K€ ;

Les recettes réelles de fonctionnement sont complétées par les mouvements d'ordre de même sens (4K€) et l'excédent de fonctionnement reporté de 2017 de 60K€ (cf délibération du 14 mars 2018). Les recettes totales de fonctionnement prévues au budget 2018 s'établissent ainsi à 1.280K€ (contre 1.279K€ en 2017...).

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues pour St Sernin du Bois représentent en 2018 la somme de 1.093K€, en baisse de 0.71% par rapport à 2017 (-7K€). Elles correspondent :

- Aux salaires du personnel communal = 488K€, en retrait de 0,40% par rapport à 2017. Représentant 40% des recettes réelles de fonctionnement, cette charge est atténuée par des remboursements de salaires estimés à plus de 35K€ sur la même période. Il convient néanmoins de noter que cette prévision est susceptible d'ajustement au cours de l'exercice 2018 en raison des procédures de réorganisation et de recrutement engagées.
- Aux charges à caractère général et courantes de gestion = 420K€, en retrait de 1,65% par rapport à 2017. Des efforts importants de réduction de charges (renégociation de contrats, renouvellement de matériels, réaménagement de locaux...) ont été engagés depuis quelques années ; ils commencent à être bénéfiques même si des marges de progression subsistent...
- Les charges financières progressent légèrement en 2018, passant de 38K€ à 39K€ en raison d'emprunts nouveaux souscrits en 2016. Les charges financières étaient supérieures à 60K€ en 2014.
- Une réserve de 30K€ est maintenue pour pallier tout incident de gestion courante.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'**autofinancement**. Il s'établit à **187K€, en hausse de 5% par rapport à 2017**. Il est indispensable pour assurer le remboursement de la dette en capital (146K€), le reliquat participera au financement des investissements 2018.

II. Le budget d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir... Contrairement au budget de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, le budget d'investissement est lié aux projets de la commune à moyen ou long terme.

Le budget d'investissement 2018 de la commune regroupe, aussi bien en recettes qu'en dépenses, les restes à réaliser au 31 décembre 2017 et les projets nouveaux de 2018.

1°) En dépenses les restes à réaliser s'élèvent au 31 déc 2017 à la somme de 859K€, dont 400K€ pour « les immeubles de rapport », 215K€ pour l'aménagement du bourg, 180K€ pour l'église, etc...

Les dépenses nouvelles d'équipement sont arrêtées à 316K€, dont 145K€ pour les immeubles, 41K€ pour les services techniques, 68K€ pour les équipements sportifs, 15K€ pour les services administratifs et scolaires, 47K€ au titre des aménagements divers, etc.

Les dépenses d'investissement comprennent également le remboursement en capital de la dette (146K€) et réservent une autorisation de 30K€ en cas d'imprévus.

Compte tenu du déficit d'investissement reporté de 2017 (62K€), le budget d'investissement dépenses est calculé à 1.425K€.

2°) En recettes les restes à réaliser s'élèvent au 31 déc 2017 à la somme de 721K€, dont 310K€ d'emprunts, 70K€ de ressources propres et 340K€ de subventions.

Les ressources nouvelles de financement pour 2018 sont arrêtées à 517K€, dont 232K€ de subventions et 285K€ de fonds propres (FCTVA, ventes, réserves).

L'équilibre de la section d'investissement à 1.425K€ est assuré par l'autofinancement dégagé de 187K€.

Globalement les dépenses d'équipement réelles prévues au budget 2018 (RAR + nouvelles) sont financées par :

- Subventions et participations pour un montant de 572K€, soit 45%
- Emprunts pour un montant de 310K€, soit 25%
- Ressources propres pour un montant de 360K€, soit 30%

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le budget 2018 de la commune de St Sernin du Bois dans l'équilibre retracé ci-après, les différentes autorisations et prévisions étant détaillées dans le document annexe :

VUE D'ENSEMBLE		St Sernin du Bois Budget principal 2018		
		Report	Proposition	TOTAL
DEPENSES REELLES		859 000 €	1 592 392 €	2 451 392 €
	INVESTISSEMENT	859 000 €	499 348 €	1 358 348 €
	FONCTIONNEMENT		1 093 044 €	1 093 044 €
DEPENSES D'ORDRE BUDGETAIRE		0 €	190 956 €	190 956 €
	INVESTISSEMENT		4 000 €	4 000 €
	FONCTIONNEMENT		186 956 €	186 956 €
TOTAL DEPENSES DE L'ANNEE		859 000 €	1 783 348 €	2 642 348 €
REPORT DEFICIT N-1		62 652 €	0 €	62 652 €
	INVESTISSEMENT	62 652 €		62 652 €
	FONCTIONNEMENT			0 €
TOTAL BUDGET DEPENSES		921 652 €	1 783 348 €	2 705 000 €
RECETTES REELLES		720 712 €	1 733 332 €	2 454 044 €
	INVESTISSEMENT	720 712 €	517 332 €	1 238 044 €
	FONCTIONNEMENT		1 216 000 €	1 216 000 €
RECETTES D'ORDRE BUDGETAIRE		0 €	190 956 €	190 956 €
	INVESTISSEMENT		186 956 €	186 956 €
	FONCTIONNEMENT		4 000 €	4 000 €
TOTAL RECETTES DE L'ANNEE		720 712 €	1 924 288 €	2 645 000 €
REPORT EXCEDENT N-1		0 €	60 000 €	60 000 €
	INVESTISSEMENT			0 €
	FONCTIONNEMENT		60 000 €	60 000 €
TOTAL BUDGET RECETTES		720 712 €	1 984 288 €	2 705 000 €
RESULTAT		-200 940 €	200 940 €	0 €

Extension du Restaurant du Château

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, rappelle que depuis de nombreux mois, le Restaurant du Château a fait part de son besoin d'extension des locaux mis à sa disposition par la commune dans le cadre d'un bail commercial, tant au niveau de la surface d'accueil de la clientèle qu'au niveau de la fonctionnalité des cuisines.

Par ailleurs au cours de leurs réunions sur le « Saint Sernin des prochaines décennies », les conseillers ont porté leurs échanges sur l'attractivité du centre bourg qui devient ainsi l'enjeu majeur d'un environnement économique et touristique harmonieux du village.

La commune a su, ces dernières années, préserver et développer plusieurs activités commerciales, artisanales et médicales ou paramédicales. Parmi ces activités, le restaurant du Château est un élément fort et reconnu de l'attractivité du village, un atout.

Au regard de ces deux paramètres (attractivité de la commune et besoin du restaurant), la réflexion a été précisée afin d'apprécier la soutenabilité pour l'entreprise, l'opportunité pour la commune et la faisabilité d'un tel projet.

Au terme de cette réflexion et après avoir recueilli les avis de compétences avérées, le projet d'extension du restaurant du Château pourrait être envisagé sur le site actuel.

Du point de vue architectural l'ensemble Tour-Eglise-Prieuré structure de manière forte le centre bourg. Le bâtiment du Prieuré, plusieurs fois transformé au cours du temps et des usages, ne nécessiterait pas de modifications. L'un des enjeux serait de cadrer visuellement les éléments forts et dominants du site, en y intégrant un nouvel élément, accordé dans son interprétation aux caractéristiques du Prieuré, sans exclure l'expression d'une architecture contemporaine.

Les matériaux seraient choisis en connivence avec le site. Ils répondraient au besoin de distinguer clairement les parties neuves des parties patrimoniales, se greffant, juste en l'effleurant, au tissu médiéval, en un projet harmonieusement accordé à la bâtisse et ouvert sur l'avenir.

Dans tous les cas, il faudrait veiller à la mise en valeur de la façade. L'avis de l'architecte des Bâtiments de France, même s'il n'est pas obligatoire, pourrait être recueilli.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'engager le projet d'extension du restaurant du Château en construisant et en mettant à disposition des restaurateurs, par bail commercial, des locaux nus complémentaires. Ceci, afin de pérenniser l'activité du seul restaurant de la commune, en complémentarité des commerces implantés (multiservice, boulangerie pâtisserie, boucherie charcuterie) au centre bourg de St Sernin du Bois d'une part et de participer activement à l'offre touristique du territoire d'autre part
- de retenir comme maître d'œuvre (plusieurs architectes ayant été consultés) Monsieur Ludovic Forest domicilié à Bezornay 71250 Saint Vincent-des-Prés. Il aura pour mission dans un premier temps de soumettre au conseil municipal un avant-projet détaillé.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs.

Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public local sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Un agent titulaire du grade d'adjoint d'animation a réussi le concours d'animateur territorial, cadre d'emploi de catégorie B de la filière animation.

Compte-tenu des projets de la commune, de développer de nouvelles activités d'animation en direction des adolescents, de la nécessité de mettre en place un projet éducatif global évolutif, prenant en compte toutes les actions liées à l'enfance (RAM, périscolaire, extrascolaire...) et tous les acteurs éducatifs, il convient de créer un emploi d'animateur territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De supprimer un emploi d'adjoint d'animation à compter du 1er mai 2018
- De créer un emploi d'animateur territorial à compter du 1er mai 2018.

AFFAIRES GENERALES

Fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux »

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 décembre 2017, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2017, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2016 accordant délégation de signature du président à Monsieur Alain PHILIBERT, 8ème vice-président en charge de la politique de l'accessibilité-prévention-sécurité et voirie,

Vu la délibération en date du 17 décembre 2015 relative à la création d'un fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux » et approuvant le règlement financier afférent, modifiée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2017,

Vu le dossier de demande de participation présenté par la commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS en date du 15/06/2016 concernant des travaux de mise en accessibilité de l'école élémentaire Jacques Prévert pour un montant prévisionnel de 57 500,00 euros H.T.

Vu l'avis favorable de la commission « accessibilité des bâtiments communaux » en date du 11/04/2017,

Considérant que la commune de SAINT-SERNIN-DU-BOIS peut bénéficier du versement d'un montant de 21 061,00 € au titre du fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux » pour la période 2016/2020,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De demander à la Communauté Urbaine Creusot-Montceau le versement de la somme de 4 124,87 € au titre du fonds de concours « accessibilité bâtiments communaux/entretien des chemins ruraux » concernant des travaux de mise en accessibilité de l'école Jacques Prévert pour un montant définitif de 63 520,09 € H.T.

Espaces Nouveaux Villages Innovants

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, rappelle que les offices municipaux sont les interlocuteurs privilégiés de la municipalité dans la mise en œuvre de la politique sportive et culturelle de Saint Sernin du Bois. Il faut souligner la place importante de la dynamique associative pour garder et développer le lien social entre les habitants. C'est dans ce but que l'OMS et l'OMC ont été créés, permettant ainsi de mutualiser les forces et les efforts au service du sport et de la culture (au sens large du terme) dans un objectif d'échanges et de propositions. Ce sont des associations de type loi 1901, qui ont pour mission, la conception et l'organisation de toutes manifestations ou initiatives susceptibles de promouvoir les pratiques sportives et culturelles auprès de la population Saint Serninoise. Agissant en lien direct avec la Municipalité, l'OMS et l'OMC sont des acteurs majeurs de la politique sportive et culturelle de la commune. Ils sont également force de propositions auprès des élus.

Les dernières décennies ont conduit à l'effritement des cadres habituels du "vivre-ensemble". Le "vivre ensemble" devient possible dans un village où chacun trouve sa place en y apportant ses propres richesses et contributions. Au cœur de nos préoccupations, nous devons donc trouver : la participation citoyenne, la convivialité, l'intégration de tous par des lieux voués à la rencontre et aux échanges intergénérationnels. Afin d'atteindre ces objectifs, Saint Sernin du Bois a été retenu dans le cadre de l'appel à projet de la région "Espaces Nouveaux Villages Innovants". Ainsi, ont été attribuées une subvention de 15 000 € pour les travaux d'aménagement de la cour à proximité de la boulangerie ainsi qu'une subvention de 5 000 € pour l'animation des lieux publics du village.

Les espaces publics, lieux de mixité, de services, de commerce, d'événements culturels sont propices à la rencontre des autres, aux échanges et au partage. Ils contribuent très fortement au développement des liens qui nous unissent sur un même territoire. Il faudra donc donner envie aux habitants de se les approprier, en particulier par la mise en place d'animations culturelles dans les différents lieux emblématiques du village (place publique, cave de la tour, lavoir, étang...), en s'appuyant sur les acteurs associatifs de la commune, et en associant des habitants et des acteurs culturels du secteur ayant l'habitude de créer « avec ». Il est essentiel de s'inscrire dans une démarche de projet partagée par l'ensemble des acteurs du territoire. Cette démarche ne saurait donc être figée et normative, mais se doit d'être vivante et ouverte à la contribution de chacun. L'engagement des élus est par ailleurs indispensable pour accompagner cet élan.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (les membres de l'OMC ne prenant pas part au vote) décide:

- de confier cette mission à l'Office Municipal de la Culture, sous réserve de l'accord de son conseil d'administration. Une convention, soumise à la validation du conseil municipal précisera les modalités de partenariat entre l'OMC et La municipalité.

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4ème adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le tour des travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Maintenance éclairage public

Le Maire, Jean-Marc Hippolyte, rappelle la délibération du conseil municipal du 2 mai 2016, transférant la totalité de la compétence éclairage public Syndicat Départemental d'Énergie. Le montant du forfait annuel 2018 pour les travaux d'exploitation, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public (381 points lumineux) est chiffré à 4294,57 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de:

- Valider ce financement

Contrat Local de Santé

Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau (CUCM) a initié, en partenariat avec l'agence régionale de santé, la mise en place d'un contrat local de santé (CLS). Le CLS repose sur la réalisation d'un diagnostic territorial partagé ayant pour objectif d'identifier les problématiques de santé ainsi que les priorités d'actions spécifiques à la communauté. Afin de contribuer à la réalisation d'un diagnostic territorial de qualité, la consultation des acteurs œuvrant dans le champ de la santé est essentielle. La CUCM a donc choisi de lancer une enquête par questionnaire à destination des collectivités, des professionnels de santé mais aussi des structures médicales et médicosociales basés sur le territoire communautaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de confier l'examen de ce dossier à la commission consacrée à la Santé

Projet Régional de Santé

Pascale FALLOURD, 1ère adjointe chargée de l'enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, informe le Conseil Municipal que le Projet Régional de Santé comporte des enjeux majeurs pour nos habitants. Il apporte une dimension prospective en matière d'accessibilité des usagers, de continuité des parcours de soins, d'évolution de l'offre de soins et de coordination des acteurs de la santé et du médico-social sur notre territoire. La déclinaison du PRS sur notre département doit d'autant plus être regardée à la loupe qu'il ne faudrait pas que nos spécificités et l'intérêt de nos habitants soient dilués dans la grande région Bourgogne Franche Comté.

Nous n'avons pas de remarque particulière à cet instant sur les objectifs généraux qui sont affirmés, au-delà du diagnostic posé par le document, dans les parties 1 et 2 du schéma régional de santé. Les intentions générales formulées en matière d'accessibilité des soins, de développement de la prévention, et d'accompagnements organisés sous la forme de « parcours » constituent en grande partie le prolongement du PRS précédent.

Cependant, sur bien des points, nous souhaitons affirmer des exigences et clarifier les objectifs de déploiement de ce schéma régional de santé.

Avant toute chose, rappelons- ne serait-ce que pour la prise en charge hospitalière- dans quel contexte d'organisation s'inscrit ce nouveau schéma : avec l'affirmation des groupements hospitaliers de territoire en 2017, issus de la loi de modernisation de notre système de santé, ces GHT ont entériné « une stratégie de groupe » pour organiser la prise en charge du patient par chaque établissement. La Saône et Loire est ainsi divisée maintenant en deux territoires qui ont considérablement modifié l'offre de proximité des usagers, et ceci non sans de nombreuses difficultés pour ces derniers. Les établissements hospitaliers se réorganisent ainsi dans l'objectif de rationaliser l'offre de soins et notamment en s'orientant vers d'avantage d'ambulatoire, sans que pour autant l'utilisateur soit suffisamment pris en compte et accompagné dans ces changements.

Nous pouvons identifier quatre champs prioritaires :

- En premier lieu, **l'offre médico-sociale en direction des personnes âgées et en situation de handicap.**

La population âgée dépendante en Bourgogne Franche Comté augmentera de 12 % entre 2014 et 2020. Le soutien à domicile doit être encore amélioré, car il constitue une réponse aux souhaits d'une grande majorité de la population. Toutefois l'accueil des personnes âgées en établissements reste incontournable et devra s'adapter à cette évolution quantitative, mais devra surtout tenir compte d'une dépendance de plus en plus forte avec le grand âge. L'accès aux services et aux soins pour les personnes âgées et handicapées, quels que soient leur lieu de vie et leur situation personnelle, la prévention adaptée et le repérage des fragilités sont des leviers majeurs d'action, tout comme la création des places nouvelles nécessaires ainsi que la hausse des budgets et des moyens humains afin notamment de mieux accompagner la grande dépendance ou les

différentes formes de handicap. Il ne s'agit pas d'adapter la situation aux moyens, mais les moyens à la situation.

- **L'accès à la santé des plus fragiles**, particulièrement en ce qui concerne la santé mentale et les publics en situation de précarité. Le faible recours aux soins, le recours tardif voire le renoncement aux soins sont des facteurs qui aggravent la précarité des personnes.
- **L'offre de médecine générale.**
- Les perspectives en matière de **planification des activités de soins, et sur les autorisations d'implantations**. Si l'on se réfère aux intentions développées à ce jour dans le document soumis à avis, les inquiétudes peuvent être multiples. Parmi celles-ci, le dossier d'autorisation d'angioplastie à Chalon sur Saône avec le silence de la Ministre Agnès BUZYN qui vaut rejet. La population du Nord Saône et Loire mérite une prise en charge simple et efficace avec un centre de cardiologie de bon niveau et équipé aux standards actuels. La coronarographie au centre de Chalon n'est ni un luxe, ni un caprice, mais bien un enjeu de santé publique majeur, tant il s'avère primordial, pour l'égalité d'accès à la santé. La lutte contre les déserts médicaux, passe aussi par un meilleur accès aux spécialités, dont la cardiologie. Autre conséquence de ce rejet, un départ prévisible et annoncé de plusieurs cardiologues. Ceci n'est pas une menace mais une réalité. Comme les candidats en attente de recrutement, plusieurs praticiens ne voient pas l'intérêt de travailler dans une structure « incomplète » qui n'a pas d'avenir sur le long terme, ce qui conduira à une aggravation du déficit en cardiologues sur le Nord Saône et Loire. De la même façon, il faut garantir l'accessibilité à des soins urgents de qualité en tout point de notre territoire. L'une des causes de prise en charge hors délais de syndromes coronariens aigus est la trop forte proportion de transports primo-secondaires. Optimiser le fonctionnement de la régulation hospitalière et ambulatoire ne peut pas se réduire à un moins disant permanent quand des vies sont en jeu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide:

- D'émettre un avis défavorable sur le Projet Régional de Santé, au regard du risque d'éloignement de l'offre de santé pour les habitants de notre territoire

Compte-rendu commissions :

- Enfance –jeunesse

Evelyne Regniaud, présidente de la commission fait le compte-rendu de la dernière réunion. Cela concerne l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, les axes de travail définis avec la coordinatrice « Enfance-jeunesse » et les Francas, le questionnaire sur le mercredi diffusé auprès des familles, la restauration scolaire et le projet « Ados ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,
Jean Marc HIPPOLYTE